

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre du « numérique raisonné » au sein de l'établissement, nous souhaitons vous informer des modalités d'utilisation des outils informatiques et services numériques mis à disposition des usagers. La sécurité, le respect de la vie privée, la santé et le bien-être ceux-ci sont au cœur de ces dispositifs. Cette charte est annexée au règlement intérieur, approuvée par le conseil d'administration, et engage tous les usagers (élèves, personnels, familles).

Informations générales

- Les outils numériques (ordinateurs, comptes, espaces personnels, ENT, internet) sont exclusivement dédiés à des usages pédagogiques sous la responsabilité de l'établissement et dans le respect des lois en vigueur (dont le RGPD).

L'accès aux services numériques est strictement individualisé par identifiant et mot de passe nominatifs ; chaque utilisateur est responsable de la confidentialité de ses accès :

- La protection des données personnelles de l'utilisateur est assurée selon le RGPD.
- Les notifications et mises à jour ENT sont suspendues de 20h à 7h et le week-end, sauf urgence ou internat.
- Des actions de sensibilisation à la citoyenneté numérique et à la santé sont organisées tout au long de l'année.
- Aucune photographie, vidéo ou donnée des usagers ne sera utilisée sans consentement préalable.

Engagement et consentement des usagers

Nous vous demandons, par la présente, de :

- Prendre connaissance des principes et règles d'utilisation des moyens numériques scolaires (charte jointe).
- Autoriser l'ouverture d'un compte informatique personnel pour l'utilisateur nommé ci-après, et l'accès aux services numériques liés à la scolarité le cas échéant.
- Consentir à la participation aux séances de sensibilisation à l'usage raisonné du numérique organisées par l'établissement.
- Autoriser ou non l'exploitation pédagogique de photographies, images ou travaux réalisés dans le cadre scolaire.

Ce n'est qu'après acceptation et signature de la charte par l'élève et a minima un de ses représentants légaux que l'établissement pourra faire bénéficier à l'élève un accès aux services proposés.

Formulaire de consentement

Merci de cocher les cases et compléter les informations ci-dessous :

- ☐ J'ai pris connaissance du présent document d'information et de la charte d'utilisation du numérique pédagogique.
- ☐ J'autorise l'établissement à créer un compte informatique personnel afin d'accéder aux services numériques pédagogiques.
- ☐ J'accepte la participation aux ateliers et actions de sensibilisation à la citoyenneté numérique.
- ☐ J'accepte / Je refuse l'utilisation pédagogique d'images, photographies ou vidéos réalisées dans le cadre scolaire.

Nom de l'utilisateur : _____

Nom du (des) responsable(s) légal(aux) si l'utilisateur est mineur : _____

Date : _____ Signature : _____

Charte d'utilisation du numérique pédagogique

Du Lycée Jacques de Romas

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Jacques de Romas en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal pour sensibiliser et responsabiliser l'utilisateur.

Cadre légal et principes généraux

La fourniture des services numériques s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation nationale et répond à un objectif strictement pédagogique et éducatif, défini dans le code de l'éducation.

La présente charte définit les règles d'utilisation des moyens et systèmes numériques à usage pédagogique, en conformité avec :

- Le RGPD (Règlement général sur la protection des données, UE 2016/679)
- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et libertés », modifiée
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi no. 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)
- Circulaire NOR : MENE2519904C du 10 juillet 2025 relative au « numérique raisonné à l'École ».
- Règlement UE 2024/1689 sur l'Intelligence artificielle (IA Act)
- L'IA en éducation, cadre d'usage (Juin 2025)

1. Champ d'application

Ces dispositions s'appliquent à toute personne utilisant les moyens numériques pédagogiques du lycée (élèves, enseignant personnels administratif ou technique, intervenants) autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Jacques de Romas

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs des salles d'enseignement, du C.D.I. du lycée, des salles d'études de l'internat et de l'externat.

Les ressources informatiques ne peuvent pas être utilisées en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux personnes ou détournées à des fins personnelles ou commerciales.

2. Accès, sécurité, confidentialité

- L'accès est strictement réservé à des activités d'enseignement et de documentation validées par l'établissement.
- Un identifiant et un mot de passe individuels sont attribués à chaque utilisateur. L'utilisateur en est responsable et ne doit jamais communiquer ses identifiants.
- Toute perte, soupçon de piratage ou difficulté doit être immédiatement signalée à l'administrateur réseau via la plateforme dédiée (GLPI).

2.1. MISSION DES ADMINISTRATEURS :

Chaque ordinateur et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs. Ce sont eux qui gèrent le compte des utilisateurs.

De manière générale, les administrateurs ont le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Les administrateurs n'ouvrent de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peuvent le fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées ici.

2.2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCÉE :

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et incessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Le nom d'utilisateur mot de passe attribué ne doit pas être divulgué.

L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

2.3. LOGICIEL DE SURVEILLANCE DES USAGES DU NUMERIQUES :

Dans le cadre de la mission pédagogique et de la maintenance technique des postes informatiques, l'établissement utilise un logiciel permettant la visualisation à distance, le partage d'écran et, le cas échéant, la prise en main temporaire d'un poste « élève ».

Cet outil a pour finalités :

- L'assistance pédagogique en temps réel par les enseignants (accompagnement individualisé, démonstration, aide à la compréhension) ;
- Le support et l'entretien technique des équipements informatiques par les personnels habilités (administrateurs réseau, techniciens).

L'utilisation de ce logiciel se fait dans le respect strict de la vie privée et des données personnelles des usagers.

Elle n'a aucune finalité disciplinaire, de contrôle permanent ou de surveillance comportementale.

Les connexions et manipulations effectuées par ce biais sont signalées visuellement à l'écran de l'utilisateur et limitées au temps strictement nécessaire à l'intervention.

Les personnels habilités sont nommément désignés par le chef d'établissement et soumis à une obligation de confidentialité.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679) et à la loi « Informatique et Libertés », les usagers peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de limitation auprès du délégué à la protection des données (DPD) académique.

L'ensemble des traitements associés à ce dispositif est déclaré et documenté dans le registre des activités de traitement de l'établissement.

3. Respect du matériel et des règles d'utilisation

- Il est strictement interdit de débrancher les prises électriques ou les câbles raccordant les ordinateurs ou leurs périphériques.
- Aucun logiciel ne peut être installé sans autorisation expresse de l'administrateur réseau.
- Toute anomalie, défaillance ou dégradation doit être signalée via GLPI.
- Chaque usager doit réaliser un état des lieux du poste au début de chaque séance.
- Toute manipulation physique du matériel (réparation, déplacement, branchement/débranchement) est réservée aux personnels habilités.
- Toute dégradation, même involontaire, engage la responsabilité de l'utilisateur et pourra entraîner des sanctions disciplinaires et financières.
- L'accès internet est contrôlé par filtrage et sécurisé par un antivirus ; l'emploi de connexions externes (Wi-Fi personnel par point d'accès 3G/4G/5G) est strictement prohibé
- L'accès aux ressources ne doit être réalisé que dans un cadre pédagogique encadré par un enseignant.

3.1 RÈGLES DE BASE :

Le système d'information scolaire est protégé par la loi : même sans dommage créés, l'accès frauduleux est une infraction 323-1 du code pénal, 232-3. Tout manquement engage donc la responsabilité civile ou pénale de l'utilisateur, les mineurs étant obligatoirement accompagnés par leurs représentants légaux.

Pour rappel, outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et civile :

- Tout accès à des contenus illicites (pornographiques, violents, etc.) ou ne respectant pas les règles de la propriété intellectuelle (reproductions, contrefaçons, copies de logiciels illégaux, etc.)
- Toute atteinte à la vie privée des personnes (respect de la vie privée, droit à l'image, harcèlement en ligne).
- Toute atteinte à l'intégrité physique et morale (diffamation, injure, provocation, promotion d'actes dangereux, illicites ou liés à l'apologie de tous crimes
- Toute utilisation, ou tentative d'utilisation de logiciel non fournis par le Lycée, toute intrusion ou tentative d'intrusion aux systèmes d'information de l'État

L'utilisateur dispose de la confidentialité des données prévue dans le respect du RGPD (articles 2, 12, 33) et dispose d'un droit d'accès, rectification, opposition (article 13 et suivants). Toute demande concernant les données personnelles doit être adressée à ce.0470029b@ac-bordeaux.fr.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus);
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques;
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;

- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

Tout usage des moyens informatiques contraire aux finalités pédagogiques définies par la présente charte, notamment la consultation ou la diffusion de contenus à caractère pornographique, violent, raciste, discriminatoire, ainsi que tout acte de harcèlement ou de cyberharcèlement, est strictement interdit.

Des contrôles techniques peuvent être effectués sur les différentes actions réalisées par les utilisateurs :

- Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ; L'Établissement se réserve par exemple la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter, malgré les filtres mis en place, l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ; Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées.

L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système et dans le même temps.

Ces comportements peuvent donner lieu à un avertissement, à une restriction ou un retrait temporaire des accès numériques et, le cas échéant, à des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

3.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- Installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques ;
- Faire une copie d'un logiciel commercial ;
- Contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

3.3. UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX

L'utilisation des réseaux sociaux (Instagram, TikTok, Snapchat, X, etc.) avec les élèves dans le cadre scolaire ne peut se faire que dans le cadre d'un projet pédagogique validé par le chef d'établissement et sous la

responsabilité d'un membre de l'équipe éducative. Elle doit respecter le droit à l'image, la protection des données personnelles et les règles de la présente charte.

Il est interdit de créer ou d'utiliser des comptes personnels d'élèves ou d'enseignants comme support pédagogique, ainsi que de diffuser sur les réseaux sociaux des photographies, vidéos, enregistrements ou informations permettant d'identifier un élève ou un membre du personnel sans autorisation écrite préalable des responsables légaux (pour les mineurs) et des personnes concernées.

Tout propos injurieux, diffamatoire, discriminatoire, sexiste, raciste, homophobe, ainsi que tout acte de harcèlement ou de cyberharcèlement visant un élève ou un adulte de la communauté éducative, y compris en dehors du temps scolaire lorsqu'il a un lien avec l'établissement, est strictement interdit et peut donner lieu à des sanctions disciplinaires, à des mesures de protection des victimes et, le cas échéant, à un signalement aux autorités compétentes.

Dans le cadre de leur mission d'éducation aux médias et à l'information, les personnels sensibilisent les élèves et les familles à un usage responsable des réseaux sociaux, conformément aux objectifs fixés par le Code de l'éducation en matière de citoyenneté numérique et de prévention du cyberharcèlement.

3.3 UTILISATION ÉQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

3.4. UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) en contexte pédagogique, lors des évaluations et/ou examens.

L'usage des outils d'intelligence artificielle, et en particulier des IA génératives (chatbots, générateurs de textes, d'images, de code, etc.), s'effectue exclusivement au service des apprentissages, dans le respect du cadre défini par le ministère de l'Éducation nationale. Leur utilisation par les élèves est encadrée et accompagnée par les enseignants, et ne peut intervenir que lorsqu'une plus-value pédagogique est explicitement identifiée. Elle peut être utilisée dans ce cadre sous réserve qu'aucune donnée confidentielle ou à caractère personnel ne soit utilisée : ne peuvent ainsi être saisies dans de tels outils que des données qui peuvent être rendues publiques (notamment : textes et programmes officiels, ressources éducatives libres, données statistiques anonymisées, œuvres du domaine, etc.)

En classe, à partir du lycée, les élèves peuvent être amenés à utiliser des IA génératives dans des activités définies par l'enseignant, à des fins d'entraînement, d'exploration ou de réflexion critique (par exemple : reformulation, génération d'exemples, comparaison de réponses), sous réserve du respect des règles de la présente charte (interdiction de contenus illicites, respect du droit d'auteur, des données personnelles et

d'autrui). L'utilisation de l'IA doit se faire de manière responsable et réflexive, l'usage frugal de l'IA est à privilégier pour limiter l'impact environnemental, avec une sensibilisation à ces enjeux dans le contexte de l'éducation au développement durable et de la stratégie nationale bas-carbone.

Lors des évaluations (contrôle en classe, devoir surveillé, examen blanc, épreuves certificatives ou d'examen), toute utilisation non autorisée d'un outil d'IA générative, de messagerie ou d'un dispositif connecté (téléphone, montre connectée, tablette, ordinateur portable, oreillette, etc.) permettant d'y accéder est assimilée à une fraude ou tentative de fraude, au même titre que l'usage non autorisé d'un téléphone portable ou d'Internet. Elle peut entraîner les sanctions prévues par la réglementation en vigueur relative aux examens et au règlement intérieur de l'établissement, (annulation de l'épreuve, signalement aux autorités compétentes, sanctions disciplinaires), en cohérence avec les textes en vigueur du ministère de l'Éducation nationale et le règlement intérieur de l'établissement.

Les élèves sont informés que la réalisation d'un devoir ou d'un travail scolaire en recourant à une IA générative sans autorisation explicite de l'enseignant et sans travail personnel d'appropriation constitue un manquement aux règles d'évaluation et peut être requalifiée en fraude ou plagiat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), à la loi « Informatique et Libertés » et au cadre d'usage de l'IA en éducation publié par le ministère, l'établissement veille à ce que les outils d'IA utilisés respectent la protection des données personnelles, la sécurité des mineurs et les valeurs de l'École.

4. Droit à la déconnexion et santé

- Aucune notification, mise à jour ou nouvelle information ne sera émise sur les ENT et logiciels de vie scolaire entre 20h et 7h, ainsi que du vendredi 20h au lundi 7h, hormis cas exceptionnels (internats, urgences).
- Les usagers sont sensibilisés à limiter leur exposition aux écrans en dehors de ces horaires et à adopter des usages numériques sains.

5. Formation et accompagnement

- Le lycée organise des actions régulières de sensibilisation à la citoyenneté et à la sécurité numériques pour les élèves et les familles (ateliers, information, ressources).
- Une attention particulière est portée à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et à la lutte contre le cyberharcèlement.

6. Téléphones et objets connectés

- Le dispositif « Portable en pause » est discuté lors des conseils de vie lycéenne et intégré au règlement intérieur selon les modalités votées par l'établissement, dans l'esprit de la circulaire 2025.
- Toute utilisation du téléphone portable en cours et dans les espaces collectifs est réglementée.
- Toute infraction est susceptible d'entraîner des sanctions.